



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0663

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 445

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 67 RUE DE LA MISERICORDE

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE CHAURIENNE DU BATIMENT
Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 205 AVENUE JEAN FOURASTIE 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 13/07/2026	Téléphone 04 68 23 30 05
Lieu d'intervention 67 RUE DE LA MISERICORDE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REFECTION TOITURE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol DP 110762500090 - ECHAFAUDAGE	Courriel saecb@orange.fr
Début et fin des travaux du 01/09/2026 au 11/09/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons

Commentaires



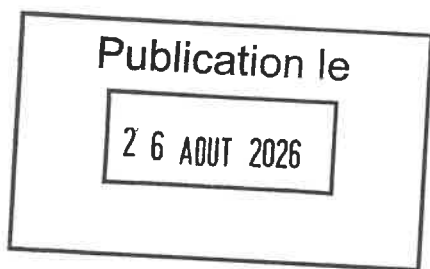
Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mardi 18 août 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET